

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Commune déléguée de VIRE

Sport-Association

**32. Attribution de subventions aux associations**

Philippe MALLÉON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les associations diverses et variées existantes sur notre territoire contribuent à créer du lien social et permettent l'aboutissement d'actions indispensables culturelles, éducatives, sportives, sociales, caritatives pour la commune déléguée de vire.

Il est demandé au conseil communal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

Étape Ping Tour Terre de Jeux 2023 à Vire Normandie, convention et soutien financier.

La Fédération Française de Tennis de Table (FFTT), dans le cadre de l'opération Terre de Jeux 2024, organise des animations de Tennis de Table gratuites, libres d'accès pour le public accueilli appelées Ping Tour Terre de Jeux 2023. La commune de Vire Normandie en partenariat avec le club local, l'Union Sportive Municipale Viroise section tennis de table, ont souhaité accueillir une étape le 24 juin en centre-ville de 10h à 17h. Plusieurs univers d'animation seront proposés à Vire : Free ping et ping éducatif). Des espaces avec des tables et des animations diverses seront mises en place et assurées par le club local. Une convention (ci-jointe) et un droit d'organisation de 200€ à régler à la fédération sont demandés. La commission sport et vie associative lors de sa séance du mercredi 12 avril 2023 a émis un avis favorable à l'accueil de cette manifestation sportive, à la signature de la convention et à la prise en charge par la commune du droit d'engagement de 200€.

Comité des fêtes de St Martin de Tallevende subvention de fonctionnement 2023

Une nouvelle équipe de dirigeants prend les commandes du comité des fêtes de St Martin de Tallevende. Elle a été reçue par les élus pour présenter leur projet et leur fonctionnement visant à promouvoir et dynamiser l'ancienne commune associée. Beaucoup d'animations festives sont au programme de cette année, concert lors de la fête de la musique, matinée tripes, soirées dansantes. La commission sport et vie associative lors de sa séance du mercredi 12 avril 2023 propose une subvention de fonctionnement pour 2023 de 2000€.



### La gaule viroise subvention de fonctionnement 2023

L'association sollicite une subvention de fonctionnement pour 2023 dans le cadre des actions qu'elle organise tout au long de l'année. En tant qu'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, la Gaule viroise a pour objet :

- de participer activement à la protection des milieux aquatiques, en surveillant leur état et en protégeant les secteurs sensibles des rivières et des plans d'eau (tel que les frayères) ainsi que les zones humides ;
- de lutter contre le braconnage, la pollution des eaux et toute autre cause de dégradation ou destruction des biotopes essentiels à la vie de la faune aquatique, en particulier des poissons ;
- d'organiser la surveillance, la gestion et l'exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres, dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole définies par la fédération départementale ;
- d'effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, les interventions utiles de mise en valeur du patrimoine piscicole (aménagement de parcours de pêche, travaux d'entretien des berges) ;
- de favoriser les actions d'information et d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

La commission sport et vie associative lors de sa séance du mercredi 12 avril 2023 propose une subvention de fonctionnement pour 2023 de 500€.

### Association Trans'forme demande de subvention pour la 15<sup>e</sup> coupe Anaïs pour le don d'organes.

Fondée en 1989, l'Association TRANS-FORME (Association Fédérative des Sportifs transplantés et dialysés), association loi 1901, à but non lucratif et non commercial, soutenue par le Ministère des Sports, l'Agence de Biomédecine, labellisée grande cause nationale 2009 et 2014 consacrée au don d'organes, de sang, de plaquettes et de moelle osseuse » a pour objectifs :

- De réhabiliter les transplantés et les dialysés par l'activité physique et sportive
- De sensibiliser le public à la réussite de la transplantation et à la nécessité des dons d'organes et de tissus, de **favoriser la recherche médico-sportive** en contribuant à la recherche et aux études médicales en matière de greffe, de dialyse et de sport.

C'est dans ce cadre qu'est organisée une compétition de Golf rassemblant des golfeuses et golfeurs locaux, régionaux voire nationaux. En 2022, ce sont 120 golfeuses et golfeurs qui se sont mobilisés dont des golfeurs transplantés, dialysés, et pour certains médaillés lors des jeux mondiaux. Une exposition permettant d'informer et de créer les conditions du dialogue en répondant aux questions que chacun se pose sera également présentée. Ainsi la 15<sup>e</sup> édition de la coupe Anaïs pour le don d'organes aura lieu les 26 et 27 aout prochain au golf de Vire la Dathée.

L'association sollicite la collectivité pour une aide financière. La commission sport et vie associative lors de sa séance du mercredi 12 avril 2023 propose une subvention exceptionnelle pour cette manifestation de 1500€ à l'association trans'forme.

### Croix rouge française comité local du Bessin au Virois subvention de fonctionnement 2023:

L'unité local de la croix rouge est installée dans les locaux de la maison des solidarités. Les axes d'interventions s'organisent autour des priorités suivantes :

- Le développement du transport solidaire
- Les vestiboutiques offrent à prix très modiques ou dans certains cas gratuitement les vêtements collectés
- Des aides financières d'urgence sont versées à des particuliers sur sollicitation des services sociaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/32 du 22 mai 2023 à 20h30

En plus de ces priorités, l'unité de Vire propose des ateliers de français et l'assistance au don du sang. La commission sport et vie associative lors de sa séance du mercredi 12 avril 2023 propose une subvention de fonctionnement pour 2023 de 500€.

**Association les roses du bocage sollicite une subvention pour la participation au trophée roses des sables**

2 viroises se lancent dans une aventure 100% féminine le trophée roses des sables. C'est une course d'orientation en 4x4 de 5000 km sur 13 jours du 10 au 22 octobre dans le désert marocain. Ce rallye est solidaire car chaque équipage achemine 50kg de dons matériels au Maroc (jeux et jouets, produits d'hygiène livres, fournitures scolaires...). Des animations sont également organisées pour financer le projet : un vide dressing le 23 avril, une animation place du château avec des structures gonflables le 29 avril et une course à la dathée le 11 juin.

La commission sport et vie associative lors de sa séance du mercredi 12 avril 2023 propose une subvention exceptionnelle de 200€ et est favorable à la mise en place des animations proposées.

**Ventilation de la subvention sport santé Union Sportive Municipale Viroise et Association du Football Virois**

Lors du conseil municipal de septembre 2022, la collectivité a validé une subvention de 10000€ pour le projet sport santé porté par l'AFV et l'USMV. Il n'avait pas été défini de répartition de ce soutien financier. La commission sport et vie associative lors de sa séance du mercredi 12 avril 2023 propose la répartition suivante 4500€ pour l'AFV et 5500€ pour l'USMV.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal du 02 Mai 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- De donner son accord sur ces différentes subventions aux associations
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.


VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

  
 Denis BENOULT  
 Signé le 30/05/2023  
 Signé et certifié par yousign

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Delibération n°2023/05/22/32 du 22 mai 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis		<input checked="" type="checkbox"/>		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>		
DROULLON Joël		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/32 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/32 du 22 mai 2023 à 20h30



## **Convention d'Organisation**

### **ETAPE « PING TOUR 2023 »**

Entre : **La Fédération Française de Tennis de Table**  
3, rue Dieudonné Costes –75013 Paris  
Numéro de SIRET : 775 691 645

Représentée par son Président, **Gilles ERB**

Ci-après désignée : **“la FFTT”**

Et : la commune de Vire Normandie

Représentée par son maire, **Marc ANDREU SABATER** autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal du 22 mai 2023  
Ci-après désigné : **“l'Organisateur local (la ville)”**

Et : l'Union Sportive Municipale Viroise section tennis de table représentée par son président **Didier Prunier**

Ci-après désigné : **“la Structure FFTT Locale”**

#### **PREAMBULE**

**La Fédération Française de Tennis de Table** a reçu délégation de pouvoir du Ministère des Sports pour organiser, réglementer et promouvoir en France la pratique du tennis de table. Elle organise des manifestations sportives et promotionnelles.

La commune de Vire Normandie est désireuse **d'accueillir une étape du Ping Tour 2023 (animation tennis de table pour tous les publics)**, manifestation patronnée par la Fédération française de tennis de table.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit:

*Convention Organisation Ping Tour 2023 : FFTT/La ville de .....*

# **PARTIE 1 : CADRAGE DE LA CONVENTION**

## **Article 1 – Objet**

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations des deux parties à l'occasion de l'organisation d'une :

### **ÉTAPE DU PING TOUR TERRE DE JEUX 2023**

Selon les conditions définies dans les articles suivants.

Les principaux rôles et missions de la FFTT et de l'Organisateur local y sont précisés (partie 2).

Enfin, les actes de prévention et demandes d'autorisation y sont également déterminés (partie 3),

## **Article 2 – Description**

Une étape du Ping Tour Terre de Jeux 2023 se déroule sur au moins une journée et dans un lieu de passage de la ville ou dans le cadre des animations d'été autour des Jeux Olympiques (un lieu au cœur de ville - une place - sera particulièrement privilégié pour les étapes de niveau 1 et 2).

C'est une manifestation qui est gratuite et libre d'accès pour le public accueilli.

Il y a plusieurs univers d'animation (Ping éducatif, Ping Inclusif, FreePing, Ping VR), et Ping Extérieur pour le niveau 1. Le nombre d'univers proposés et le nombre de tables par univers correspond au niveau d'engagement de la ville pour son étape du Ping Tour :

Niveau 1 : 5 espaces pour 25 tables environ

Niveau 2 : 3 espaces (Ping éducatif, FreePing au moins) pour 12 tables environ

Niveau 3 : 2 espaces (Ping éducatif au moins) pour 6 tables environ

## **Article 3 – Date et lieu**

La manifestation se déroulera le samedi 24 juin en centre-ville place du petit marché ou place de la porte horloge.

## **Article 4 – Droit d'organisation**

L'Organisateur devra régler un droit d'engagement à la FFTT correspondant au niveau d'organisation :

Niveau 3 : 200€

Le règlement devra être associé à la signature de cette convention pour la réception des supports de communication, tenues des bénévoles, goodies, et accompagnement fédéral.

Règlement par virement sur le compte du RIB suivant avec l'intitulé : PingTour23-NomVille-DED05

CRÉDIT AGRICOLE  
DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN				
	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	18206	00069	65024531540	08
IBAN ETRANGER	FR76 1820 6000 6965 0245 3154 008			BIC AGRIFRPP882
Domiciliation	Nom et adresse du titulaire			
KREMLIN BICETRE (00069)	ASSOC. FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE			
Tél: 0145210944	3 RUE DIEUDONNE COSTES 75013 PARIS			

## **Article 5 – Produits financiers**

- La totalité des recettes est laissée à l'organisateur (buvette, stands...).
- L'organisateur conservera également les revenus issus de contrats de partenariats locaux.

*Convention Organisation Ping Tour 2023 : FFTT/La ville de .....*



## **PARTIE 2 : PRINCIPAUX RÔLES ET MISSIONS DES DEUX PARTIES**

### **Article 6 – Rôles et missions de la FFTT**

#### **6.1 – Accompagnement et soutien de l'Organisateur local**

La FFTT met en place un dispositif d'accompagnement de l'Organisateur local en conformité avec le cahier des charges fourni en amont et les recommandations spécifiques fournies.

Les accompagnateurs fédéraux sont en relation étroite avec les personnes en responsabilité au niveau de l'Organisation locale et seront présents (ou leur représentant) le jour de la manifestation pour coordonner le dispositif (Personnel FFTT pour le niveau 1, personnel Ligue ou Comité pour le niveau 2, club pour le niveau 3).

#### **6.2 – Coordination du dispositif d'accueil et d'animation**

La FFTT met en place la formation et les outils pour l'accueil et l'animation.

### **Article 7 – Rôles et missions de l'Organisateur local**

#### **7.1 – Relations partenariales territoriales et locales**

L'Organisateur local développe des relations partenariales de proximité avec différents interlocuteurs territoriaux et locaux pour la mise en œuvre de la manifestation.

Pour cela, il est notamment en lien étroit avec la cellule FFTT (niveau 1), la cellule de la Ligue ou Comité (Niveau 2) ou du club (Niveau 3) pour notamment la mise à disposition de ce que comporte le cahier des charges :

- Le choix du lieu d'implantation le jour de la manifestation.
- Supports de communication disponibles pour la promotion (flyers, affiches, panneaux d'affichage, sucettes abribus, journal de la ville, site internet...).
- Matériel logistique (barrières Vauban, sonorisation, écran-géant, toilettes chimiques si besoin, arrivées et câblages électriques ...).
- Soutiens humains (service des sports et/ou logistique) et dans les diverses démarches administratives (déclarations, sécurité civile, Sacem...).

Par ailleurs, l'Organisateur local soutenu par la structure locale FFTT se charge des relations avec les partenaires institutionnels territoriaux tels que le Conseil Régional ou Départemental mais aussi étatiques (DRAJES).

Il mobilise également des relais avec notamment le CROS et le CDOS pour promouvoir les Jeux Olympiques de Paris 2024.

#### **7.2 – Mobilisation d'une équipe d'organisation**

La ville associée à la structure FFTT locale mettent en place une équipe d'Organisation en conformité avec le cahier des charges fourni en amont et les recommandations spécifiques fournies.

Le Responsable de l'organisation locale entretient des relations étroites avec les responsables et coordonnateurs nationaux FFTT pour la mise en œuvre de l'opération.

Il mobilise des volontaires (bénévoles ou non) pour l'accueil et l'animation le jour de la manifestation : une trentaine (pour un niveau 1), une vingtaine (pour un type 2), une dizaine (pour le niveau 3) de personnes réparties dans les différents secteurs.

Le recrutement et la désignation de ces personnes sont du seul ressort de l'Organisateur local en partenariat avec la structure FFTT locale (Ligue, comité et club).



### **7.3 – Promotion et communication autour de la manifestation**

Le responsable communication et promotion locale met en place des actions de promotion pour la manifestation (impression et campagne d'affichage et distribution de flyers).

Il suit les recommandations spécifiques et échéancier fournis par « Terre de Jeux Paris 2024 ».

### **7.4 – Formation et mobilisation de personnes ressources pour l'accueil et l'animation**

Les 2 grands secteurs à pourvoir en moyens sont les secteurs accueil et animation.

Pour cela, il s'agit de mobiliser des personnes « profilées » et motivées.

Les 5 univers d'animation sont spécifiques et demandent des expertises spécifiques.

La FFTT propose une formation des bénévoles en visio pour tous les animateurs, agents d'accueil ou bénévoles de la journée environ 1 mois avant la manifestation.

Pour le secteur accueil, un protocole établi par Terre de Jeux Paris 2024 est mis en place. Il s'agit de le faire suivre à l'ensemble des personnes concernées.

**La saisie informatique pour la comptabilisation des participants devra être réalisée le jour de l'étape par une personne dédiée.**

### **7.5 – Organisation logistique et matérielle**

L'organisateur local joue un rôle d'interface entre le responsable de secteur de la ville et celui de la structure FFTT mobilisée. La FFTT directement pour les étapes de Niveau 1.

Différentes phases et étapes clés sont à prévoir : préparation du plan d'implantation du site, livraison du matériel, montage, démontage...

La ville est responsable d'organiser la venue du matériel sur le lieu de la manifestation :

- Mise à disposition d'un véhicule adapté pour récupérer le matériel pour les étapes de niveau 2 et 3
- Mobiliser les services concernés pour faire accéder une semi-remorque (2,5mx13m) sur le lieu de la manifestation (étapes de niveau 1).

### **Article 8 – Hébergement et restauration**

Pour les étapes de niveau 1, l'Organisateur fournira à l'équipe FFTT (au moins 3 personnes dont le chauffeur du camion, 4 maximum) un hébergement et la restauration à partir de la veille au soir jusqu'au lendemain matin de la manifestation. Ils seront assurés à proximité du lieu de la manifestation à la charge de l'organisateur local.

L'Organisateur (la ville) devra prévoir le jour de la manifestation, pour les déjeuners, une restauration rapide sur place pour l'ensemble des animateurs, hôtes d'accueil... bénévoles ou rémunérés (15 à 35 personnes en fonction du niveau de l'étape organisée).

### **Article 9 – Résultat financier**

Tous les frais relatifs à cette organisation, autres que ceux expressément pris en charge par la FFTT, sont à la charge de l'Organisateur.

Le bénéfice ou le déficit enregistré restera acquis à l'Organisateur local.

## **PARTIE 3 : ACTES DE PRÉVENTION ET AUTORISATIONS AUTOUR DE LA MANIFESTATION**

### **Article 10 – Sécurité civile et service médical**

L'Organisateur (la ville d'accueil) mettra en place le service d'urgence médical et de sécurité civile (hôpital, pompiers, Croix Rouge, ...).

Lors de la manifestation, les numéros de téléphone des différents services seront disponibles.

### **Article 11 – Développement durable**

L'Organisateur local (ville avec la structure FFTT locale) prend des dispositions et met en place des actions visant à favoriser le développement durable dans les trois domaines suivants :

#### - L'environnement

- Actions en faveur des moyens de transport collectif, achat en circuit court ... ;
- Actions en faveur du tri des déchets ;
- Actions en faveur du covoiturage.

#### - Le social

- Actions en direction des personnes handicapées ;
- Actions contre les violences et les incivilités ;
- Actions de solidarité.

#### - L'économie

- Actions en faveur des économies d'énergie (eau, électricité, consommables, etc.)

Il pourra être proposé de récupérer, sur le stand d'accueil, du matériel usagé afin de promouvoir les bonnes pratiques.

### **Article 12 – Assurances**

La ville s'engage à contracter une assurance en responsabilité civile couvrant l'organisation de la manifestation et notamment pour la sécurité du public, les dommages causés aux biens de la FFTT, de l'organisateur local, des participants, des prestataires....

En cas de dégradation du matériel de la FFTT ou de ses structures locales lors du déroulement de la manifestation la ville d'accueil sera tenue de réparer les éventuels dommages si les causes lui sont imputables.

La FFTT contracte également une assurance en responsabilité civile couvrant le champ d'intervention de son personnel.

### **Article 13 – Autorisations et déclarations**

#### **13.1 – Règles de sécurité**

##### Installations provisoires :

Il est rappelé à l'Organisateur (la ville) que les installations provisoires doivent faire l'objet d'une autorisation d'ouverture au public.

##### Manifestation de plus de 1500 personnes :

En respect du décret 97-646 du 31 mai 1997, « les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif dont le public et le personnel qui concourt à la réalisation de la manifestation peuvent atteindre plus de 1 500 personnes, soit d'après le nombre de places assises,

soit d'après la surface qui leur est réservée, sont tenus d'en faire la déclaration au maire et, à Paris ?  
Ou ville hôte, au préfet de police. »

### **13.2 – Diffusion de musique**

L'Organisateur local effectue les démarches nécessaires auprès de la SACEM s'il souhaite diffuser des œuvres musicales. Les frais de déclaration sont à sa charge.

### **13.3 – Débit de boissons**

L'Organisateur effectue les démarches nécessaires s'il souhaite installer un débit de boissons.

Il est possible d'externaliser la vente ou de passer un accord auprès de commerçants proches de l'espace. La vente d'alcool sur place n'y est pas autorisée (manifestation sportive).

Ces ventes sont conditionnées à l'autorisation préalable de la municipalité d'accueil.

### **13.4 – Autres autorisations**

L'Organisateur est tenu d'effectuer toutes les déclarations et démarches nécessaires et déclare détenir l'ensemble des autorisations de toute nature éventuellement nécessaire à l'organisation de la manifestation, et plus généralement à l'exécution de toutes obligations contenues au présent contrat et garantit la FFTT contre tout recours émanant d'autorités administratives ou de tiers sur ce point.

## **Article 14 – Solution amiable et attribution de juridiction**

En cas de litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties tenteront, de bonne foi, de trouver une solution amiable.

A cet effet, la partie la plus diligente notifiera à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'objet du litige. Les parties entreprendront alors des négociations afin de résoudre à l'amiable le litige, au besoin avec l'aide d'un tiers qu'elles désigneront d'un commun accord. Une telle solution amiable, si elle aboutit, prendra la forme d'un avenant au présent contrat.

Si aucune solution n'est trouvée dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal de Paris.

## **Article 15 - Respect des mesures sanitaires en cours de validité**

L'organisateur local veillera à faire respecter les mesures sanitaires en fonction de l'actualité et des directives de la préfecture locale.

**Pour la FFTT**  
**Le Président Gilles ERB**

**Pour l'Organisateur**  
**Le Maire Marc ANDREU SABATER**

**Pour L'Organisateur**  
**Didier PRUNIER USMV TT**

**"Lu et approuvé"**  
**Date et signature**

**"Lu et approuvé"**  
**Date et signature**

**"Lu et approuvé"**  
**Date et signature**